

Communiqué de Presse

Protection des captages d'eau à MILIZAC et autonomie en eau

Les tenants de l'agriculture conventionnelle productiviste considèrent volontiers qu'il y a « *marche arrière, renoncement de l'administration et défaite de l'autorité publique* » lorsque les arguments d'une association environnementaliste sont entendus et retenus au détriment des leurs. Ils soulignent par contre le courage d'élus qui soutiennent des projets de cette même agriculture malgré les oppositions locales.

Ces positions sont intéressantes si l'on a à l'esprit les déboires de la municipalité de MILIZAC qui tente de protéger ses captages d'eau afin de mieux alimenter son service public en régie municipale. Il faut porter au crédit de la municipalité de MILIZAC d'avoir enfin ouvert avec détermination le dossier de la protection des captages de la commune, qu'ils soient en service ou momentanément déconnectés pour excès de nitrates (le captage déconnecté a cependant été exploité lors de la sécheresse de 2003). Bien gérer c'est aussi anticiper !

A leur corps défendant le maire et les élus ont pensé pouvoir mettre la commune en conformité avec la loi de 1992, en utilisant une procédure amiable s'appuyant sur la constitution d'une réserve foncière, puis l'échange de terres au profit des agriculteurs touchés par les périmètres de protection. L'objectif de la municipalité est ambitieux au regard de certaines pratiques (la FDSEA n'exige-t-elle pas la fermeture de certaines prises d'eau plutôt que d'accepter des contraintes ? cf. article du 16/1/07) mais réaliste et légitime puisqu'il s'agit de protéger et reconquérir aussi un captage actuellement déconnecté pour cause d'excès de nitrates mais potentiellement intéressant en volume. Ceci dans le but de rendre la commune presque totalement auto-suffisante comme c'est le cas dans d'autres lieux. PLABENNEC, par exemple, affiche près de 90% d'autonomie. N'est-ce pas là un bon exemple de *marche en avant* ?

La notion de gestion durable est généreusement galvaudée ; mais il est plus facile de l'introduire dans des déclarations que de la mettre en œuvre ! Force est de constater qu'à MILIZAC cet objectif, qui est aussi en accord avec la position d'Eau et Rivières de Bretagne, ne fait pas l'unanimité. Jacques Jaouen, président sortant de la Chambre d'Agriculture du Finistère, est un éleveur milizacois en désaccord avec le projet de la municipalité. Prétendant à un second mandat, il se dit préoccupé par le dialogue entre le monde agricole et la société, et affirme se situer « au-dessus de la mêlée ». La pratique du « double langage » est-elle le meilleur moyen d'y parvenir ?

La question du renoncement de l'administration et de la défaite de l'autorité publique n'a-t-elle pas commencé à se poser à MILIZAC ? Dans ces conditions, et puisque l'intérêt collectif dans la perspective du long terme et d'une gestion durable de la ressource en eau se heurte à des intérêts privés, la loi a prévu une procédure : celle de l'enquête d'utilité publique. Il convient donc selon Eau et Rivières de Bretagne de la mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Eau et Rivières le 19 janvier 2007  
Contacts : Marcel Benot Administrateur  
Jean-Marie Beghin Secrétaire Général  
Tél : 06 73 30 73 10